RÈGLEMENTS SPORTIFS

Vœu n°1 présenté par la commission des litiges et le club de AIRE VA

Motivation : harmonisation règlementation LFNA – permettre aux jeunes joueurs de jouer davantage

Avis du Conseil d'Administration : favorable (application 01 Novembre 2023)

13 – EQUIPES INFERIEURES

Création alinéa d)

13 – EQUIPES INFERIEURES

d) Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat régional ou départemental Seniors masculins

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat régional ou départemental Seniors masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, de Coupe Régionale ou de Coupe départementale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat départemental avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 13.B.b des Règlements Sportifs du DLF.
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

RÈGLEMENTS SPORTIFS

Vœu n°2 présenté par la commission des Statuts et Règlements

Motivation : harmonisation règlementation LFNA

Avis du Conseil d'Administration : favorable

3 – EPREUVES OFFICIELLES - CHAMPIONNATS

Création alinéa e)

3 – EPREUVES OFFICIELLES - CHAMPIONNATS

e) Repêchage

A l'exception des points c) et d), en cas d'une place vacante dans une poule, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la poule. A défaut, elle sera choisie parmi les autres équipes reléguées des autres poules au même rang. Les équipes seront départagées selon les dispositions de l'article 7 alinéa C du présent règlement.

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

RÈGLEMENTS SPORTIFS

Vœu n°3 présenté par la commission des Statuts et Règlements

Motivation : laisser plus de souplesse aux clubs, dépendants des municipalités – fixer une sanction

Avis du Conseil d'Administration : favorable (application immédiate)

12 – TERRAINS IMPRATICABLES

b) Décision municipale intervenant après le vendredi 17h

Le club recevant informe le District des Landes de football par voie électronique dans les meilleurs délais et avise le club visiteur.

Obligations du club recevant :

Adresser au District des Landes de football par courrier électronique au plus tard le lundi 12h :
- la décision municipale.
- la référence des rencontres annulées.

12 – TERRAINS IMPRATICABLES

b) Décision municipale intervenant après le vendredi 17h

Obligations du club recevant :

- Informer immédiatement le District des Landes de football par voie électronique
- Aviser le club visiteur
- Adresser au District des Landes de Football la décision municipale par courrier électronique **dans la journée du lundi au plus tard**

A défaut du respect de ces obligations, le club fautif aura match perdu par pénalité.

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

RÈGLEMENTS SPORTIFS

Vœu n°4 présenté par le club du FC LACAJUNTE TURSAN

Motivation : limiter les déplacements en supprimant le principe du tirage au sort pour la constitution des poules de Seniors D2

Avis du Conseil d'Administration : défavorable

3 – EPREUVES OFFICIELLES - CHAMPIONNATS

« Nous souhaitons que l'équilibre "équipes 1, équipes 2, clubs descendant, clubs accédant" soit maintenu mais que soit supprimé la règle du "tirage au sort" ».

Motivation de la commission :

L'organisation des championnats relève de la responsabilité du Pôle des Activités Sportives (article 3 alinéa a) des Règlements Sportifs du DLF).

A la demande des clubs, pour diversifier la composition des poules de D2, il a été acté une constitution par tirage au sort par chapeaux (équipes accédantes, équipes descendantes, équipes premières, équipes réserves) depuis la saison 2017/2018.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur la suppression du principe de tirage au sort.

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

COUPE DES LANDES et DU DISTRICT JEUNES

Vœu n°5 présenté par le club du FC LACAJUNTE TURSAN

Motivation : calquer le système des Coupes des Landes et du District des Jeunes sur celui des Seniors, ce qui exclut les clubs de niveau Ligue du tour préliminaire

Avis du Conseil d'Administration : défavorable (application immédiate en cas de validation)

ARTICLE 3 (Coupe des Landes)
ARTICLE 2 (Coupe du District)

La Coupe des Landes/La Coupe du District se dispute par match à élimination directe.

ARTICLE 3 (Coupe des Landes)
ARTICLE 2 (Coupe du District)

a) La Coupe des Landes/La Coupe du District se dispute par élimination.

Elle se décompose en matches éliminatoires et en matches de compétition propre.

La compétition propre débute en 1/8e de finale.

Les équipes opérant en Ligue de Football Nouvelle Aquitaine rentrent directement en compétition propre.

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE